

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES TRAVAUX MAJEURS

(Article 22)

**ORDONNANCE Numéro 18
(Codification administrative)**

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle de l'ordonnance et de chacun de ses amendements.

ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 2) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 13 AOÛT 2019
(Ord. 18, modifiée par Ord. 18-1)**

À la séance du 23 janvier 2019, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Paul Est (Phase 2) », identifié à l'annexe A à partir du 23 janvier 2019 pour la période des travaux allant du 30 mai 2018 au 30 juin 2020.

Ord. 18, a. 1; Ord. 18-1, a. 1.

**ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 2) »**

Cette codification de l'Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Saint-Paul Est (Phase 2) » aux fins de l'application du règlement (numéro 18) contient les modifications apportées par l'ordonnance suivante :

- *Ordonnance no 18-1 Ordonnance modifiant l'ordonnance numéro 18 désignant le secteur « Saint-Paul Est (Phase 2) » aux fins de l'application du règlement, adoptée par le comité exécutif le 7 août 2019.*

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-PAUL EST (PHASE 2) »

